

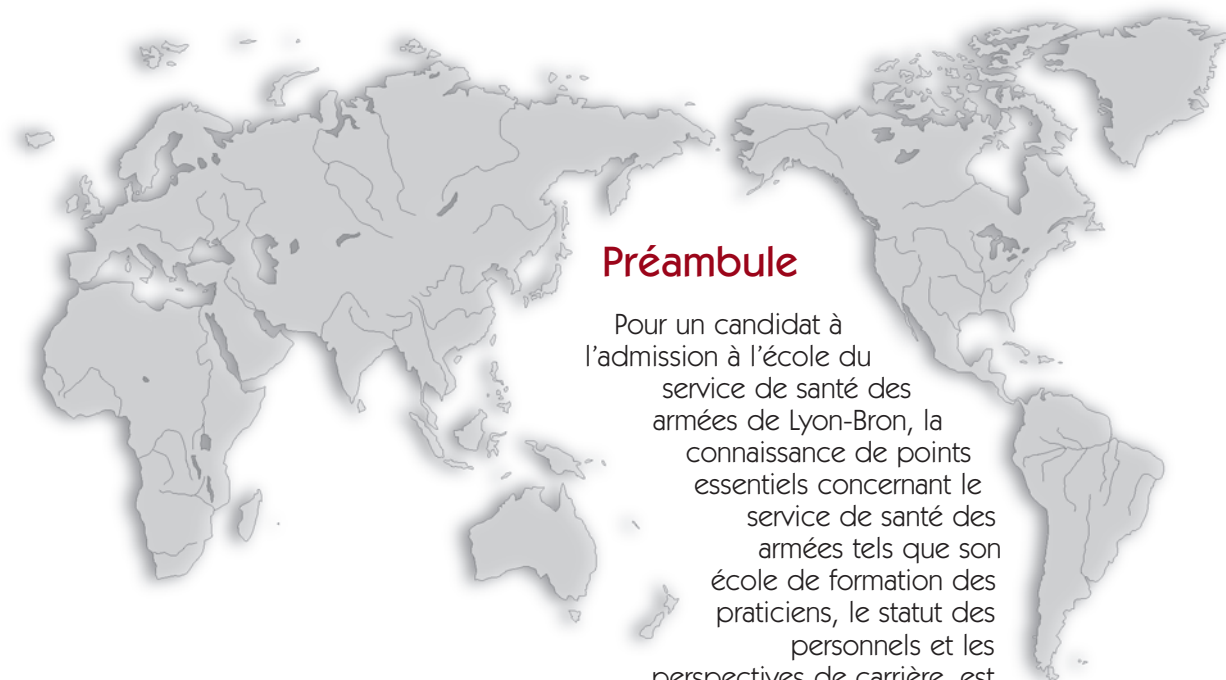
DEVENIR MÉDECIN OU PHARMACIEN MILITAIRE



SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES







Préambule

Pour un candidat à l'admission à l'école du service de santé des armées de Lyon-Bron, la connaissance de points essentiels concernant le service de santé des armées tels que son école de formation des praticiens, le statut des personnels et les perspectives de carrière, est indispensable. Cette plaquette, sans valeur contractuelle, est destinée à apporter ces informations.

Sommaire

I - Introduction

5

II - L'école du service de santé des armées

6 à 10

- Enseignement universitaire
- Enseignement complémentaire
- Enseignement militaire
- Régime de l'école
- Vie matérielle

III - Engagement et lien au service

11

4

- Élèves médecins
- Élèves pharmaciens et vétérinaires

IV - La condition militaire

12

- Obligations spécifiques
- Garanties

V - Déroulement de carrière

13

- Grade d'aspirant
- Nomination au premier grade d'officier
- Emplois
- Qualifications

VI - Rémunération

14

I - Introduction



Le Service de santé des armées (SSA) remplit une double mission. Il assure, d'une part, le soutien des forces armées sur le territoire national et en opérations extérieures. Il participe, d'autre part, aux actions de santé publique et à la mise en œuvre des plans gouvernementaux de gestion des risques, comme la pandémie grippale.

Les moyens du service de santé des armées sont organisés en cinq composantes : la formation, la médecine d'unité, la médecine hospitalière, la recherche et le ravitaillement sanitaire.

Cet ensemble cohérent fournit au personnel du SSA des cadres d'exercice très diversifiés et l'assurance d'un déroulement de carrière laissant une large place aux aspirations individuelles.

LA FORMATION

L'école du Val-de-Grâce dirige et supervise l'ensemble de la formation initiale, spécialisée et continue du personnel du service de santé des armées. Elle s'appuie sur les écoles de formation initiale des praticiens et du personnel paramédical des armées.

La première partie de la formation initiale des futurs praticiens - médecins, pharmaciens et vétérinaires - se déroule à l'école du service de santé des armées de Lyon-Bron. Elle se poursuit au sein des hôpitaux d'instruction des armées.

L'école du personnel paramédical des armées de Toulon prépare les futurs infirmiers des forces au diplôme d'Etat et à l'exercice de leur métier en milieu militaire.

LA MÉDECINE D'UNITÉ

Les centres médicaux assurent le soutien de proximité du personnel militaire et civil des forces armées.

Leurs activités se déclinent principalement en consultations, soins courants, vaccinations, contrôle de l'aptitude du personnel à l'emploi, éducation sanitaire et mise en condition opérationnelle du personnel militaire.

LA MÉDECINE HOSPITALIÈRE

Neuf hôpitaux d'instruction des armées mettent à la disposition de leurs patients un large éventail de spécialités médicales et chirurgicales et des équipements techniques de pointe.

Ils sont ouverts à tous les assurés sociaux, même sans lien avec le ministère de la défense.

Leur personnel militaire participe au fonctionnement des formations hospitalières déployées en opérations (antenne chirurgicale et hôpital médico-chirurgical).

LA RECHERCHE

La recherche biomédicale de défense est directement liée au soutien des forces. Elle répond aux préoccupations des états-majors qui souhaitent assurer la prévention des risques et la sécurité des militaires quel que soit l'environnement dans lequel ils évoluent.

LE RAVITAILLEMENT SANITAIRE

La direction des approvisionnements en produits de santé des armées ravitaille en médicaments et en matériels techniques les services médicaux d'unité, les hôpitaux des armées et les unités médicales opérationnelles.

LE SOUTIEN OPÉRATIONNEL

En opérations, une chaîne ininterrompue de soins est organisée, depuis le lieu de la blessure jusqu'à l'arrivée dans un hôpital militaire en France.

Le service de santé des armées participe à des missions humanitaires, notamment au profit des victimes de catastrophes naturelles. Au cours des opérations extérieures, il apporte une aide médicale aux populations civiles.



II - L'école du service de santé des armées

 28 hectares

- 1 Salles de cours
- 2 Logement élèves
- 3 Restauration et détente
- 4 Complexe sportif

COMMENT VENIR À L'ESSA ?

331 Avenue du Général de Gaulle 69500 Bron

À PARTIR DE LA GARE DE LA PART-DIEU

STATION	LIGNE	DIRECTION	ARRÊT
Part-Dieu	B (métro)	Stade Gerland	Saxe-Gambetta
Saxe-Gambetta	D (métro)	Gare de vénissieux	Grange-Blanche
Grange-Blanche	T2 (Tram)	Porte des alpes	Alizés
Part-Dieu	65T (bus)	Colombier Saugnieu	École de Santé
Part-Dieu	B (Métro)	Stade de Gerland	Saxe-Gambetta
Saxe-Gambetta	D (Métro)	Gare de Vénissieux	Mermoz-Pinel
Mermoz-Pinel	78 (bus)	Sept Chemins	École de Santé

À PARTIR DE LA GARE DE PERRACHE

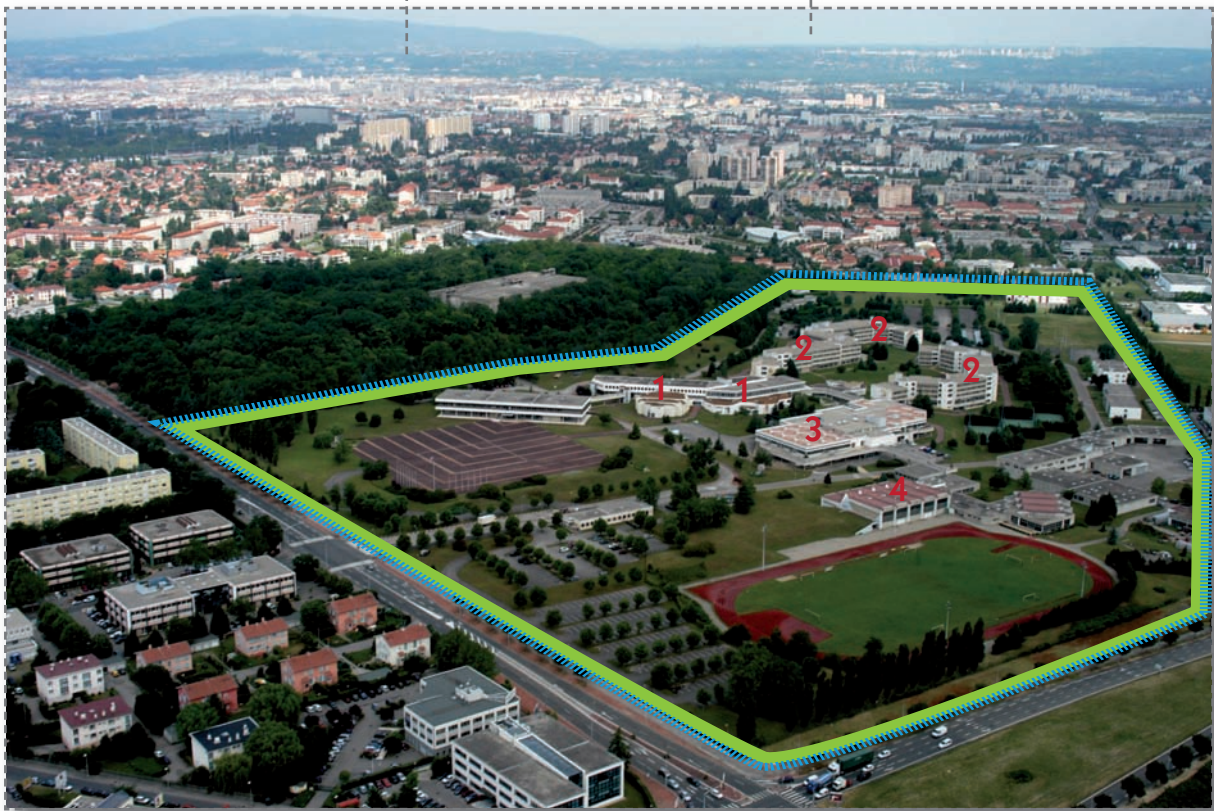
Perrache	T2 (Tram)	Porte des Alpes	Alizés
----------	-----------	-----------------	--------

ACCÈS PAR VOIE ROUTIÈRE

En provenance de Paris (A6) : Après le péage prendre A46 (Rocade Est) direction Grenoble, Chambéry, Marseille. Sortie "porte des Alpes, Bron, Lyon" par A43. A43 sur 5km et sortie : "Bron-Aviation". Faire 200m tourner à gauche au 1^{er} feu direction Bron Centre. Entrée de l'ESSA au 5^e feu à droite.

En provenance de Marseille : Après le péage, à 10km après Vienne, prendre A46 (Rocade Est) direction Paris, Grenoble, Chambéry. Sortie "porte des Alpes, Bron, Lyon" par A43. A43 sur 5km et sortie : "Bron-Aviation". Faire 200m tourner à gauche au 1^{er} feu direction Bron Centre. Entrée de l'ESSA au 5^e feu à droite

En provenance de Lyon-Centre : Suivre Lyon rive gauche, passer le pont Galliéni, suivre l'avenue Berthelot, l'avenue Jean-Mermoz, A43 direction Grenoble, Chambéry. Sortie Chassieu, Décines, Centre routier, Eurexpo visiteurs. Au 1^{er} feu à gauche, 2^e feu tout droit, 3^e feu à droite.



Z





II - L'école du service de santé des armées

Suite

L'école du service de santé des armées (ESSA) de Lyon-Bron est une grande école militaire qui assure la formation initiale, militaire et générale, des élèves officiers de carrière médecins, pharmaciens et vétérinaires.

Elle complète la formation scientifique et technique dispensée par l'université de Lyon.

L'école est dirigée par un médecin général. A chaque année d'études correspond une compagnie d'élèves, commandée par un médecin.

1- ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

ÉLÈVES MÉDECINS

Les élèves médecins sont recrutés par concours au niveau du baccalauréat, en fin de première année d'études (PCEM 1) ou en fin de premier cycle des études médicales (PCEM 2). Ils sont inscrits auprès de l'université de Lyon, dont ils suivent le cursus dans son intégralité : cours magistraux, travaux pratiques, stages hospitaliers.

Ils se présentent dans les mêmes conditions que les étudiants civils aux épreuves du concours sanctionnant la fin de première année du premier cycle des études médicales (PCEM 1).

Tous les ans, le ministère de la santé fixe, pour chaque faculté et en fonction de l'estimation des besoins régionaux en médecins, le nombre maximal d'étudiants pouvant être reçus en 2^e année : c'est le numerus clausus.

A Lyon, comme les médecins des armées ne sont pas inclus dans ces besoins régionaux, le numerus clausus ne concerne que les étudiants civils. Il est donc augmenté d'autant de places que d'élèves de l'ESSA ayant obtenu une note au moins égale à celle du dernier étudiant civil reçu.

Un échec à ce concours est susceptible d'entraîner leur exclusion de l'école en cas de résultats insuffisants. Les élèves admis à redoubler et subissant un deuxième échec sont exclus des études médicales et donc de l'ESSA.

Les études médicales s'effectuent sur trois cycles universitaires, jusqu'à l'obtention du titre de docteur en médecine.

Le choix de la discipline dans laquelle les futurs médecins exerceront au sein des armées (médecine générale ou spécialité hospitalière) se fait par la voie des Epreuves classantes nationales (ECN), à la fin du deuxième cycle. Ils rejoignent alors un hôpital d'instruction des armées pour la durée de leur formation spécialisée, dont le suivi pédagogique est assuré par l'école du Val-de-Grâce.

La durée du 3^e cycle varie de trois ans pour la médecine générale à quatre ou cinq ans pour une spécialité hospitalière. Il se conclut par la soutenance d'une thèse.

Dès le début du 3^e cycle, les élèves deviennent internes des hôpitaux des armées. Leur solde est équivalente à la rémunération des internes civils.

ÉLÈVES PHARMACIENS

Les élèves pharmaciens sont recrutés par concours commun avec les élèves médecins. Ils sont inscrits auprès de l'université de Lyon où ils suivent le même enseignement que les étudiants civils.

Ils se présentent dans les mêmes conditions que les étudiants civils au concours sanctionnant la fin du premier cycle des études pharmaceutiques (PCEP1). Un échec à ce concours est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'élève en cas de résultats insuffisants.

Les études pharmaceutiques s'effectuent sur trois cycles, de deux ans chacun. La sixième année est réalisée à l'école du Val-de-Grâce.

ÉLÈVES VÉTÉRINAIRES

Les élèves vétérinaires sont recrutés par un concours sur épreuves, parmi les candidats admis dans les écoles nationales vétérinaires. Ils contractent un engagement au titre de l'école du service de santé des armées de Lyon-Bron. Ils accomplissent leurs études par détachement auprès de l'école nationale vétérinaire dans laquelle ils ont été admis. Ils passent les mêmes examens que les étudiants civils et soutiennent leur thèse de doctorat vétérinaire en fin de scolarité.

2- ENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Une aide à la préparation au concours de fin de PCEM 1 est assurée par une équipe pédagogique comprenant des professeurs détachés de l'Éducation nationale et des enseignants du service de santé des armées. Ils interviennent également au profit des élèves des années supérieures.

En 5^e et 6^e années, des conférences de préparation aux épreuves classantes nationales sont organisées au sein de l'École. Elles sont réalisées par des enseignants du SSA et des internes des hôpitaux militaires.

Tous les élèves de deuxième année, médecins et pharmaciens, bénéficient d'une formation en anglais. Ils peuvent aussi parfaire leurs connaissances dans le domaine informatique.

3- ENSEIGNEMENT MILITAIRE

Les élèves suivent une formation militaire destinée à les préparer à leur future carrière d'officier. Progressive, elle commence dès l'entrée à l'école par une rapide formation initiale. Elle est complétée, au fil des ans, par des enseignements pratiques et des stages, organisés pendant les vacances universitaires, dans les unités des armées (terre, air, mer) et de la gendarmerie.

4- RÉGIME DE L'ÉCOLE

Les élèves sont soumis à toutes les prescriptions du règlement de discipline générale dans les armées et aux dispositions du statut général des militaires.

Ils participent à toutes les activités, y compris universitaires, en uniforme. Ils ne peuvent en aucun cas adhérer à un syndicat étudiant.

Les élèves vivent en internat à l'école pendant les trois premières années. Ils bénéficient de permissions au cours des vacances universitaires, en dehors des périodes réservées à l'instruction militaire.

5- VIE MATÉRIELLE

Le cadre offert par l'école dégage les élèves de toutes les contingences matérielles.

Dès leur entrée à l'école, les élèves sont entièrement à la charge de l'État jusqu'à leur nomination au grade d'aspirant. Les frais de scolarité et droits d'examen sont payés par l'école.

Ils perçoivent une solde mensuelle qui progresse en cours d'études.

Grade	Année	Solde mensuelle
Élève officier	PCEM 1	485 euros
Aspirant	PCEM 2	1 420 euros
	DCEM 1	
	DCEM 2	
	DCEM 3	
	DCEM 4	

Ils bénéficient de la réduction de 75 % sur les billets de train accordée aux militaires.

Les élèves sont affiliés à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) dès leur engagement.



Kaboul



Troupes alpines



Exercice international aux Émirats Arabes Unis

10



Centre médical d'unité



Kaboul

III - Engagement et lien au service



Les dispositions statutaires sont régies principalement par la loi de 2005, portant statut général des militaires, et les décrets de 2008, portant statut particulier des praticiens des armées et fixant les dispositions applicables aux élèves des écoles du service de santé des armées.

1- ÉLÈVES MÉDECINS

Les candidats admis au concours souscrivent, avant le 31^e jour à partir duquel ils ont rejoint l'école, un contrat d'engagement spécial et formulent une demande d'admission à l'état futur d'officier de carrière.

Ce contrat les lie au service pour une durée égale au double du temps de formation effectuée en tant qu'élève officier de carrière, augmentée du triple du temps passé comme interne des hôpitaux militaires.

Ainsi, un médecin généraliste doit rester en service douze ans après l'obtention du diplôme d'État et un médecin spécialiste hospitalier, de quatorze à seize ans, en fonction de sa discipline.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Ce contrat peut être résilié pendant la scolarité :

- sur simple demande pendant les six premiers mois ;

- d'office lors de l'exclusion de l'école pour échec aux examens, ou pour faute disciplinaire grave.

Les élèves doivent dans les deux cas un remboursement à l'État, sauf s'ils sont exclus en fin de première année d'études pour résultats insuffisants.

Le montant du remboursement est égal au montant des rémunérations perçues depuis l'admission à l'école, affecté d'un coefficient de majoration de 1,5.

2- ÉLÈVES PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES

Les candidats admis souscrivent, avant le 31^e jour à partir duquel ils ont rejoint l'école, un contrat d'engagement spécial et formulent une demande d'admission à l'état futur d'officier de carrière.

Ce contrat les lie au service pour une durée de dix ans à partir de l'obtention du diplôme d'État. Les conditions de résiliation sont identiques à celles des élèves médecins.

Avion médicalisé



Pharmacie hospitalière



IV - La condition militaire



Élèves-officiers et officiers sont dans une situation statutaire définie par la loi de 2005 portant statut général des militaires. La condition militaire constitue un ensemble d'obligations, de garanties et de compensations qui donne à la collectivité militaire ses caractères propres.

Toutes ces dispositions doivent être parfaitement connues et leurs conséquences appréciées dans toute leur portée par les élèves admis à l'école du service de santé des armées, avant la signature du contrat qui les liera à l'État.

1- OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité.

Les militaires jouissent de tous les droits et libertés reconnus aux citoyens. Toutefois, l'exercice de certains d'entre eux peut être soit interdit, soit restreint.

12

Les militaires ne peuvent adhérer ni à des groupements ou associations à caractère politique, ni à des syndicats. Il en est de même pour l'adhésion à un groupement professionnel. C'est pourquoi les praticiens des armées ne sont pas inscrits aux tableaux des ordres professionnels des médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes ou vétérinaires. Cependant, ils relèvent de règles de déontologie qui leur sont propres. Elles sont bien évidemment adaptées des codes de déontologie civils mais prennent en compte les caractéristiques de l'exercice en milieu militaire, notamment en situation isolée et en opérations extérieures.

L'exercice du droit de grève leur est interdit.

Ils doivent faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Les militaires peuvent être appelés à servir en tout temps et en tout lieu. Cette disponibilité totale est une obligation dont la portée ne peut être méconnue, notamment sur le plan familial. En particulier, lors du premier choix d'affectation à l'issue de l'école du Val-de-Grâce, seul le classement intervient, à l'exclusion de toute considération d'ordre privé.

2- GARANTIES

La loi prévoit des compensations adaptées aux contraintes et exigences de la vie militaire.

A la solde s'ajoute une indemnité pour charges militaires qui tient compte des sujétions propres à l'état militaire.

Toute mesure de portée générale affectant la rémunération des fonctionnaires civils de l'État est, sous réserve des mesures d'adaptation nécessaires, appliquée avec effet simultané aux militaires.

Les risques encourus par les militaires font l'objet d'une protection particulière qui repose sur le régime des pensions militaires d'invalidité, les prestations de la sécurité sociale militaire et l'affiliation à un fonds de prévoyance.

L'État prend en charge la réparation des dommages que peuvent causer les praticiens des armées dans l'exercice de leur activité.

Les militaires disposent d'une instance de concertation, le conseil supérieur de la fonction militaire, qui exprime son avis sur les questions de caractère général portant sur la condition et le statut des militaires. Ses membres sont tirés au sort parmi les volontaires.

V - Déroulement de carrière



1- GRADE D'ASPIRANT

Les élèves officiers ayant accompli avec succès la première année d'études universitaires sont nommés au grade d'aspirant.

2- NOMINATION AU PREMIER GRADE D'OFFICIER

Dès l'obtention de leur diplôme d'État, les internes des hôpitaux des armées sont nommés au grade de médecin et les autres élèves au grade de pharmacien ou vétérinaire.

3- HIÉRARCHIE

Le corps de médecin des armées comporte quatre grades :

- médecin : 3 galons ;
- médecin principal : 4 galons ;
- médecin en chef : 3 galons d'or et 2 d'argent puis 5 galons d'or ;
- médecin chef des services : broderie dorée.

L'avancement de grade a lieu exclusivement au choix.

Les médecins chefs des services à qui sont confiés des emplois de direction, de commandement ou d'inspection peuvent se voir reconnaître la qualité d'officier général.

Dans les corps des pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des armées, la hiérarchie et les règles d'avancement sont identiques. Le terme de pharmacien, vétérinaire ou chirurgien-dentiste remplace celui de médecin.

4- EMPLOIS

Les médecins travaillent dans trois grands domaines d'activité :

- médecine d'armée ;
- médecine hospitalière ;
- recherche.

La médecine d'armée regroupe onze champs de compétence directement liés au soutien des forces, comme la médecine d'unité, la médecine aéronautique et spatiale, la médecine de la plongée ou la santé publique appliquée aux armées.

Les cadres d'emploi sont variés : en métropole comme outre-mer, au profit d'unités spécialisées (troupes de montagne, parachutistes), à bord de bâtiments de la marine ou sur une base aérienne...

Les pharmaciens peuvent exercer cinq types d'emplois :

- pharmacie hospitalière ;
- ravitaillement sanitaire ;
- biologie clinique ;
- recherche ;
- toxicologie environnementale.

Les vétérinaires occupent des postes dans les domaines de l'hygiène alimentaire, de la santé animale et de la recherche.

Les chirurgiens-dentistes exercent soit en cabinet dentaire d'unité, soit en hôpital d'instruction des armées.

5- QUALIFICATIONS

En cours de carrière, les praticiens peuvent accéder à trois niveaux de qualification, attribués par concours :

- praticien confirmé ;
- praticien certifié ;
- praticien professeur agrégé.






L'accès à ces trois niveaux de qualification ouvre droit à l'attribution de primes.



VI - Rémunération

1 - SOLDE MENSUELLE DES PRATICIENS DES ARMÉES (AU 1^{ER} MARS 2009)

Ce calcul n'a qu'une valeur indicative.

Grade	Situation de famille	Solde mensuelle moyenne (prime de praticien comprise)
Interne des hôpitaux des armées 	Célibataire	2 170 euros
MPVD * 	Marié 2 enfants	3 300 euros
MPVD principal 	Marié 2 enfants	3 900 euros
MPVD en chef  	Marié 2 enfants	4 700 euros

* MPVD : médecin, pharmacien, vétérinaire, dentiste

14

2 - PRIMES DE QUALIFICATION (AU 1^{ER} JUILLET 2009)

Niveau de qualification	Taux mensuel	
	Normal	Majoré *
Praticien confirmé	630 euros	1 430 euros
Praticien certifié	1 430 euros	1 950 euros
Praticien professeur agrégé	2 420 euros	2 940 euros

* Le taux majoré est perçu à partir du grade de médecin, pharmacien, vétérinaire et chirurgien-dentiste en chef



Crédits photographiques
ECPAD - SIRPA TERRE - ESSA LYON - BCISSA
Conception maquette
Bureau communication et information
© BCISSA - septembre 2009
<http://www.defense.gouv.fr/sites/sante>